



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2021

Mairie de Mortefontaine
18 rue Corot
60128 Mortefontaine
03 44 54 77 86 / 06 07 88 14 25

Nombre de membres	15
Afférents au CM	12
En exercice	15
Qui ont pris part à la délibération	12
Date de convocation du conseil municipal	11 juin 2021
Secrétaire de séance	François PINSON

	Membres présents	Membres absents	Pouvoir
Jacques Fabre	X		
Michel Guetienne	X		
Sandra Mazzoni	X		
François Pinson	X		
Frédéric Caron	X		
Chantal Malaquin	X		
Anne Philipppo	X		
Barbara Dufossé	X		
Patrice Duval	X		
Laurent Huet		X	
Evelyne Laffargues Moreno		X	
Gilles Marché		X	
Raymonde Lenfant	X		
Philippe Richard	X		
Marie Odile van Oudheusden	X		

L'an deux mil vingt un, le 15 juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques Fabre, Maire.

Délibération n° 53-2021

Objet : PLUi – Transfert de la compétence à la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16,

Vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de crise sanitaire, modifiant l'article 136 de la loi ALUR,

Vu les statuts de la Communauté de commune de l'Aire Cantilienne,

Considérant que les dispositions de la loi dite « ALUR » permettent, pour les communautés de communes qui n'ont pas bénéficié du transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, à leurs communes de s'opposer au transfert de cette compétence au profit de l'intercommunalité, dans les conditions de majorité particulière, dans un délai de 3 mois précédent la date de transfert automatique de la compétence telle que prévue par la loi, en l'occurrence le 1^{er} janvier 2021,

Considérant que la commune de Mortefontaine soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU) souhaite conserver la possibilité d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme ou une carte communale pour répondre au mieux à l'évolution des besoins de son territoire,

Après avoir entendu l'exposé du maire, et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **S'OPPOSE** au transfert de la compétence relative au PLU ou aux documents d'urbanisme tenant lieu de PLU, dont la carte communale, à la communauté de communes de l'Aire Cantilienne (CCAC)

Délibération n° 54-2021

Objet : Vente gré à gré matériel mairie pavés et portes

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L.2121-1 et suivants, article L.2122-21 et article L.2122-22-10,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mai 2020, autorisant le Maire à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €,

CONSIDERANT :

- La volonté de la Ville de MORTEFONTAINE de favoriser le réemploi des matériels dont elle n'a plus l'utilité,
- La démarche de développement durable à laquelle la Ville de MORTEFONTAINE souhaite participer en favorisant ce principe de réemploi,
- La nécessité, d'autoriser, après accord du Conseil Municipal, le don ou la destruction des matériels qui ne trouveraient pas preneur par ce dispositif.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- 1.- approuve la liste des biens figurant en annexe, pour les soumettre à la vente,
- 2.- autorise M. le Maire ou son représentant, à conclure la cession de chaque bien au meilleur prix, et à signer les actes de vente correspondants,
- 3.- précise que les recettes seront imputées au chapitre 77 (produits exceptionnels), article 775 (produits de cessions d'immobilisation) et article 7788 (produits exceptionnels divers) du budget.

Délibération n° 55-2021

Objet : Mise en place de mobilier de stationnement Vélo subventionnée par le PNR

Vu le courrier en date du 6 mai 2021 du PNR sollicitant un appel à projet pour aider au déploiement des équipement de stationnement vélo,

Considérant la volonté de la Ville de MORTEFONTAINE de favoriser l'utilisation de vélos au sein de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- autorise M. le Maire a signé tout document pour la mise en place du projet

Délibération n° 56-2021

Objet : Achat Triporteur électrique

Vu le courriel en date du 10 mai 2021 de Monsieur François DESHAYES, président de la CCAC concernant l'éventualité d'un achat groupé pour des triporteurs électriques,

Considérant la volonté de la Ville de MORTEFONTAINE de favoriser l'utilisation des énergies propres au sein de la commune et par ses services communaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- autorise M. le Maire a signé tout document pour la mise en place du projet

Délibération n° 57-2021

Objet : lancement étude du Temple (Fond du Parc)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

approuve à l'unanimité la démarche de Monsieur le Maire qui souhaite le lancement d'une étude du Temple (Fond du Parc) où le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France est le maître d'ouvrage de l'étude.

Le PNR subventionne le projet.

Délibération n° 58-2021

Objet : lancement étude du parc de la mairie

LE CONSEIL MUNICIPAL,

approuve à l'unanimité la démarche de Monsieur le Maire qui souhaite le lancement d'une étude du parc de la mairie où le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France est le maître d'ouvrage de l'étude.

Le PNR subventionne le projet.

Délibération n° 59-2021

Objet : Demande de subvention au CD60 pour les avaloirs rue du val

Après avoir exposé au Conseil Municipal l'état des avaloirs et leur inefficacité, Monsieur le Maire propose de faire une demande de subvention auprès du conseil départemental de l'Oise.

Le montant des investissements ayant été estimés à 63 885,36 euros HT, les élus souhaitent obtenir l'aide maximale du Département.

Le plan de financement en conséquence est le suivant :

- Aide du Département 33% : 21 082,17 €
- DETR 40% 25 554,14 €
- Fonds libre de la commune 27% : 17 249,05 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la démarche de demande de subvention,
- Adopte le plan de financement
- Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 60-2021

Objet : Demande de subvention à la DETR pour les avaloirs rue du Val

Après avoir exposé au Conseil Municipal l'état des avaloirs et leur inefficacité, Monsieur le Maire propose de faire une demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Oise.

Le montant des investissements ayant été estimés à 63 885,36 euros HT, les élus souhaitent obtenir l'aide maximale du Département.

Le plan de financement en conséquence est le suivant :

- Aide du Département 33% : 21 082,17 €
- DETR 40% 25 554,14 €
- Fonds libre de la commune 37% : 17 249,05 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la démarche de demande de subvention,
- Adopte le plan de financement
- Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 61-2021

Objet : Demande de subvention au CD60 pour la rénovation du système incendie de la commune

Après avoir exposé au Conseil Municipal le mauvais état du système incendie de la commune, Monsieur le Maire propose de faire une demande de subvention auprès du conseil départemental de l'Oise.

Le montant des investissements ayant été estimés à 4 765,66 euros HT.

Le plan de financement en conséquence est le suivant :

- Aide du Département 30% : 1 429,70 €
- DETR 50% 2 382,83 €
- Fonds libre de la commune 20% : 953,13 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la démarche de demande de subvention,
- Adopte le plan de financement
- Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 62-2021

Objet : Demande de subvention à la DETR pour la rénovation du système incendie de la commune

Après avoir exposé au Conseil Municipal le mauvais état du système incendie de la commune, Monsieur le Maire propose de faire une demande de subvention auprès de la préfecture de l'Oise.

Le montant des investissements ayant été estimés à 4 765,66 euros HT.

Le plan de financement en conséquence est le suivant :

- Aide du Département 30% : 1 429,70 €
- DETR 50% 2 382,83 €
- Fonds libre de la commune 20% : 953,13 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la démarche de demande de subvention,
- Adopte le plan de financement
- Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 63-2021

Objet : Demande de subvention au CD60 pour l'outillage électrique.

Après avoir exposé au Conseil Municipal les avantages économiques et écologiques pour le passage à un outillage électrique, Monsieur le Maire propose de faire une demande de subvention auprès du conseil départemental de l'Oise.

Le montant des investissements ayant été estimés à 14 573,76 euros HT, les élus souhaitent obtenir l'aide maximale du Département.

Le plan de financement en conséquence est le suivant :

- Aide du Département 33% : 4 809,34 €
- Fonds libre de la commune 67% : 9 764,41 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la démarche de demande de subvention,
- Adopte le plan de financement
- Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 64-2021

Objet : Demande de subvention à la Région Hauts de France pour l'outillage électrique.

Après avoir exposé au Conseil Municipal les avantages économiques et écologiques pour le passage à un outillage électrique, Monsieur le Maire propose de faire une demande de subvention auprès de la Région Hauts de France.

Le montant des investissements ayant été estimés à 14 573,76 euros HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la démarche de demande de subvention,
- Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 65-2021

Objet : Création emploi non permanent.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive.

Compte tenu du besoin d'entretenir les bâtiments communaux et de terminer, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'Adjoint Technique principal 1^{ère} classe à raison de 35 heures hebdomadaires en moyenne dans les conditions prévues à l'article 3 I de la loi n° 84-53 précitée.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement, à compter du 1^{er} juillet 2021, d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique principal 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période travaillée allant du 01 au 31 juillet 2021 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'Adjoint Technique principal 1^{ère} classe.

Il devra justifier à minima du Brevet d'Etudes Premier Cycle et/ou du Baccalauréat et d'une expérience dans l'entretien de bâtiments.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 460 du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3 I 1° (ou 3 I 2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3 I 1° (ou 3 I 2°),

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Délibération n° 66-2021

Objet : Attribution marché nettoyage de l'école et de la mairie

Monsieur le Maire rappelle que depuis le départ de l'agent d'entretien en mars dernier, le nettoyage des locaux de l'école sont assurés par la société DURANET et le nettoyage de la mairie est effectué par un agent contractuel.

Monsieur le Maire souhaite que le nettoyage de ces 2 bâtiments communaux soit effectué par une seule entreprise.

Un appel d'offres a donc été effectué.

Madame Chantal MALAQUIN, conseillère municipale, présente les différentes sociétés qui ont répondues à l'appel d'offres, à savoir : DURANET, ECLANET, BIOPROP.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide d'octroyer le marché du nettoyage de l'école et de la mairie à la société BIOPROP
- autorise M. le Maire a signé tout document pour la mise en place du marché

Fait et délibéré le jour, mois et année susdits
Pour extrait certifié conforme,
Le 15 juin 2021



[Handwritten signature]